

## L'AVOCAT DE LA PREMIÈRE HEURE: LE CHOC DES CULTURES?

Me François Canonica, Vice-Bâtonnier

En 1900, l'exploitation des empreintes digitales (quatre doigts de la main droite et l'index de la main gauche) et l'introduction de la photographie anthropométrique (face et profil) révolutionnent la police: ce sont les premiers pas de la police scientifique.

Le monde politique, avide d'efficacité, est séduit; restaient à convaincre les policiers eux-mêmes.

On leur demandait de remplacer la police de Vidocq, travaillant instinctivement sur la psychologie des êtres, les témoins, les indics et, soyons francs, les aveux arrachés parfois dans la pression et sous les coups, par la police de Sherlock Holmes.

Ces deux polices ont pourtant rapidement appris à cohabiter, puis à collaborer.

Aujourd'hui, à l'époque de la police des «Experts» et de l'exploitation de l'ADN, chacun sait que la science ne remplace pas l'enquête et que ce sont cette dernière, l'appréciation des preuves recueillies et ultimement la Justice, qui désignent un coupable.

Voilà qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un nouveau protagoniste, à dimension humaine, l'Avocat, va fréquenter les postes de police dès la première heure et participer aux premiers pas de l'enquête.

C'est une révolution, dont les membres de l'Ordre doivent se montrer dignes, en relevant ce défi, à hauteur de nos idéaux.

C'est aussi, cependant, à nouveau le choc probable des cultures.

Celle de la «course frénétique» à l'aveu, chronomètre en main, contre celle de l'invocation du «droit de se taire» pour «caricaturer» deux professions qui se vivent comme antagonistes.

Du point de vue de la police, les erreurs judiciaires relèvent de l'insignifiance statistique et les pressions en salle d'audience de la mauvaise foi du prévenu, voire de son avocat.

Du point de vue de l'avocature, ce sont toujours aux premières heures de l'enquête que se glissent les ingrédients de l'erreur judiciaire.

Le 16 octobre 1984, il y a 25 ans, le corps du petit Grégory, fils de Christine Villemin, est retrouvé dans la Vologne, ligoté des pieds à la tête.

Avant que l'ADN, récemment retrouvé sur les cordelettes ayant lié l'enfant et sur un timbre ayant servi à affranchir la lettre du corbeau, ne livre très prochainement, sous les auspices d'un laboratoire suisse, son incertaine vérité, la police et la justice vont commettre là, il y a à peine 25 ans, leur copie la plus sombre.

Après l'inculpation de Bernard Laroche, rapidement tué par le père de l'enfant, c'est au tour de la mère, objet de tous les fantasmes populaires – Christine Villemin – d'être soupçonnée par la police de Nancy.

Elle est inculpée des faits les plus odieux: le meurtre de son enfant.

L'enquête qui a mal démarré est un immense fiasco judiciaire, dont la France rougit encore.

Neuf ans plus tard, un autre magistrat rend un non-lieu considérant que la «participation à l'assassinat est invraisemblable et impossible».

Assez logiquement, la Cour d'appel de Versailles, en 2004, condamne l'Etat à indemniser les époux Villemin pour «fautes lourdes».

---

Christine Villemin n'avait pas d'avocat dès la première heure, pendant sa garde à vue.

Nul doute que celui-ci eût attiré l'attention des enquêteurs sur le fait que, mère infiniment aimante, elle n'avait aucun mobile.

Patrick Dils, qui réapprend à vivre à la frontière suisse, est accusé en 1986, à l'âge de 16 ans, du meurtre de deux jeunes garçons, Alexandre et Cyril, retrouvés morts.

Condamné, il purge 15 ans de réclusion, avant que la Cour d'assises d'appel de Lyon ne l'acquitte en 2002.

Ses aveux lui avaient été «extorqués», mais quinze ans plus tard on dut se résoudre au constat qu'un tueur en série, Francis Heaulme, était sur les lieux du drame le jour du meurtre, couvert de sang.

Patrick DILS, interrogé sur ce qui a conduit à cette erreur judiciaire, répond qu'il pensait que ses aveux – faux – lui permettraient d'en finir avec sa garde à vue.

Il n'avait pas d'avocat dès la première heure.

Il fallut 15 ans pour réparer cette erreur.

Et que dire de la condamnation de Guillaume Seznec pour le meurtre de Pierre Quemeneur, dont le corps ne fut jamais retrouvé?

L'enquête fut dirigée par un jeune inspecteur Pierre BONNY qui, pour les «seznechophiles», se serait acharné, sur ordre, sur le prévenu, pour couvrir de hautes personnalités compromises dans un trafic de voitures.

Les dysfonctionnements de l'enquête, voire les manipulations de témoins constatées au fil des ans,

peuvent cependant tout aussi bien être attribués au refus d'admettre la possibilité d'un autre coupable que Seznec.

Lui non plus n'avait pas d'avocat dès la première heure.

Pierre Bonny, l'enquêteur refusa de parler de lui et sera condamné, des années plus tard, pour faits de collaboration...

Soixante ans plus tard, en 1989, l'Assemblée nationale adopte la loi dite «Seznec» élargissant le champ des révisions des affaires criminelles.

On croit l'affaire réglée en faveur de Guillaume Seznec.

Sur demande de son petit-fils pourtant, le 14 décembre 2006, la Chambre criminelle, statuant comme Cour de révision, refuse de réhabiliter Seznec.

En l'état de la législation, la condamnation de cet innocent, revêt un caractère définitif.

Ces dossiers ont valeur de symbole, celui de l'indispensabilité de l'avocat à tous les stades du procès, mais plus encore à l'ouverture de l'enquête.

L'avocat de la première heure comblera, en Suisse et à Genève, un manque inacceptable: celui de l'avocat, conseiller, défenseur mais aussi soutien de celui qui se voit, par l'Etat, accusé à tort ou à raison et se trouve dans une situation de fragilité particulière.

La police ne saurait concevoir cette présence, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme celle d'un intrus.

Il s'agit au contraire d'une avancée considérable, à l'aune des derniers arrêts de la Cour européenne

---

des droits de l'homme, fondée sur la notion de procès équitable.

Il ne saurait y avoir de procédure équilibrée, sans la présence de l'avocat, dès les premières heures de l'enquête.

Cela d'autant que le juge d'instruction va disparaître et que les forces de l'accusation vont se concentrer.

Sur le fléau de la balance de la Justice, le curseur, marquant l'intervention de la défense, doit être déplacé en amont, dès la première heure.

Policiers, magistrats et avocats doivent en être convaincus.

C'est le cas de l'avocature.

L'enquêteur ne doit pas, quant à lui, concevoir l'avocat comme un «gêneur» mais bien comme celui qui, lorsque les éléments de preuve seront soumis au juge du fond, permettra de leur donner leurs quartiers de noblesse, à raison de leur recueillement à l'aulne de l'équilibre des forces.

Le magistrat du siège et le Parquet, finalement, devraient se déclarer satisfaits que les dépositions du prévenu, à charge ou non, sur lesquelles ils fonderont notamment leur conviction, souffrent moins de la critique, pour avoir été recueillies «ab initio» en contradictoire.

La Police, la Magistrature et le Barreau doivent unir leurs forces pour que l'avocat de la première heure ne soit pas, à l'image de ce qui se passe en France, un avocat alibi.

Cet avocat doit être reconnu et non pas seulement toléré – dans cet exercice de défense – dès les premiers instants.

La Justice et l'avocature en ressortiront grandies.

Fort de cet espoir, le Conseil de l'Ordre a organisé une permanence de l'avocat de la première heure.

Il compte sur les membres de l'Ordre, ainsi que sur les forces des juristes progressistes, pour que la mobilisation générale, que le Conseil appelle de ses vœux, soit une réussite.